



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

Police administrative

N° Spécial

05 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-préfecture d'Antony - Police administrative du 05 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY POLICE ADMINISTRATIVE	Page
SPA/ BELPA N° 2023-11	30.06.2023	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	3
SPA/ BELPA N° 2023-12	30.06.2023	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	4

**Arrêté SPA/BELPA n°2023-11 du 30 juin 2023
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-032 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît TRÉVISANI, Sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n°2017/171 du 11 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation de l'établissement « ROC ECLERC », formulée par la Société « FUNECAP IDF » reçue le 9 mai 2023 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

L'établissement « **ROC ECLERC** », sis **20 rue Bournard 92700 COLOMBES**, exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ; sous-traitance : KUZMA.

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **23-92-0087** valable jusqu'au **12 juillet 2028**.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

signé

Benoît TRÉVISANI

Arrêté SPA/BELPA n° 2023-12 du 30 juin 2023
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-032 du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît TRÉVISANI, Sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n°2017/170 du 11 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation de l'établissement « ROC ECLERC SURESNES », formulée par la Société « FUNECAP IDF » reçue le 9 mai 2023 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

L'établissement « **ROC ECLERC** », sis **19 rue du Mont Valérien 92150 SURESNES**, exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ; sous-traitance : KUZMA.

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **22-92-0144** valable jusqu'au **12 juillet 2028**.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

signé

Benoît TRÉVISANI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>